



Société d'avocats
Inter-barreaux:

David DUBUISSON

d.dubuisson@alphaconseils.fr

Delphine ROGOWY

d.rogowy@alphaconseils.fr

Benjamin ECHALIER

b.echalier@alphaconseils.fr

Anne TUXAGUES

a.tuxagues@alphaconseils.fr

Jocelyn COUDERC

j.couderc@alphaconseils.fr

Elodie DRIGO

e.drigo@alphaconseils.fr

Jennifer CAMBLA

j.cambla@alphaconseils.fr

Juriste :

Leslie GOUPIL

l.goupil@alphaconseils.fr

Correspondance

AGEN :

12 B Cours Washington
47000 AGEN

Tél : 05 53 779 778

Fax : 05 53 779 777
agenavocats@alphaconseils.fr

VILLENEUVE-SUR-LOT :

56 Rue Jeanne d'Arc
47300 Villeneuve-sur-Lot

Tél : 05 53 779 778

Fax : 05 53 779 777
agenavocats@alphaconseils.fr

TOULOUSE :

Les Ramassiers
2 Allée Michel de Montaigne
31770 Colomiers
Tél : 05 62 87 62 90
Fax : 05 62 87 62 92
toulouseavocats@alphaconseils.fr

CONDITIONS FINANCIERES D'INTERVENTION

Edition Mars 2014

IMPORTANT :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de nos Conditions Générales d'Intervention, la présente édition de nos Conditions Financières, dite « Edition Mars 2014 » se substitue à toute édition antérieure. Elle s'applique aussi bien aux dossiers ouverts postérieurement à sa date qu'aux dossiers en cours. Le présent document définit l'ensemble des éléments pris en compte par la S.E.L.A.R.L. ALPHA CONSEILS (ci-dessous désignée par les termes « la Société ») pour le calcul de la rémunération de ses prestations.

Article 1 - Principes de calculs des honoraires

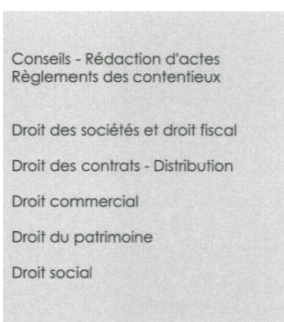
Les honoraires sont calculés sur la base du temps passé conformément au barème déterminé ci-après à l'article 2.

Ils dépendent des différents paramètres d'évaluation suivants :

➤ Profil de l'intervenant :

Les avocats, collaborateurs et salariés de la Société présentent quatre profils différents :

- Avocats « Associés »
- Avocats collaborateurs confirmés justifiant d'une expérience professionnelle égale ou supérieure à 5 ans,
- Avocats collaborateurs justifiant d'une expérience professionnelle inférieure à 5 ans ou juristes,
- Assistants et secrétaires juridiques.



En partenariat avec :



Avocats:

Franck DUPOUY

Vincent DUPOUY

Patricia DUMENS

avocats.dupouy@orange.fr

➤ Complexité, technicité, urgence, enjeux, résultat obtenu ou risque évité :

Les honoraires peuvent être majorés en raison notamment :

- de la complexité particulière du dossier,
- du degré d'urgence particulière du dossier,
- des intérêts en jeu,
- du résultat obtenu, sous réserve d'un accord du client sur ce complément,
- de l'appel à des compétences techniques spécifiques.

➤ Spécificités du dossier

La physionomie d'un dossier peut être très variable :

- modestie apparente de l'intérêt financier du litige, mais question de principe pouvant avoir des conséquences considérables nécessitant à ce titre des recherches approfondies et un savoir-faire important,
- procédure rapide ou procédure lente comportant notamment des incidents qui en allongent la durée,
- procédure en demande ou en défense,
- procédure se déroulant dans le ressort des Tribunaux d'AGEN, de TOULOUSE ou à l'extérieur, etc...

Article 2 -Taux horaire (hors taxes)

Les taux horaires (hors taxes) pratiqués par la Société sont les suivants :

Catégorie	Taux
Avocat associé	165 €
Avocat collaborateur confirmé	130 €
Avocat Collaborateur	100 € à 120 €
Juriste	90 €
Assistant – Secrétaire	60 €

Nos honoraires sont soumis à la T.V.A. au taux normal de 20 %.

En cas d'intervention au titre de l'aide juridictionnelle, le taux de T.V.A. est de 5,5 %.

Le temps de déplacement est facturé sur la base du taux horaire de l'intervenant.

Article 3 - Honoraires de résultat

Quand une indemnité est obtenue, un honoraire de résultat complémentaire à celui calculé sur la base du taux horaire pourra être demandé, sous réserve de l'accord préalable du client et sur la base indicative suivante : 5 % à 20 % hors taxes des sommes obtenues.

Le même complément peut être envisagé en cas de risque évité, sous réserve de l'analyse du sérieux des sommes réclamées.

Article 4 - Abonnements

Nous offrons la possibilité à nos clients de souscrire un abonnement annuel comportant notamment un service d'assistance et de consultation permanent (fax, téléphone, mail, rendez-vous rapide, etc...).

Ces abonnements font l'objet d'une étude préliminaire avec le client tenant compte de la taille de l'entreprise et de l'éventail de ses besoins.

Ils prennent la forme d'un forfait (calculé selon les besoins prévus du client) pouvant donner lieu à un complément de facturation en cas de dépassement du budget initialement fixé, sous réserve d'une franchise de dépassement en général fixée à 10 % du montant de l'abonnement.

Des frais de dossier seront également facturés de 50 à 100 euros selon l'importance du dossier.

Pour de plus amples renseignements, nous vous remercions de nous consulter.

Article 5 - Maniements de fonds

Les maniements de fonds sont obligatoirement effectués par l'intermédiaire de la Caisse de Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) d'AGEN.

Les chèques sont libellés à l'ordre de la CARPA.

Le délai d'encaissement à la CARPA est de 21 jours.

Article 6 - Débours

On nomme « débours » l'ensemble des dépenses engagées par la Société auprès de tiers pour le compte du client. Ils donnent donc lieu à des demandes de remboursement. Il s'agit notamment des sommes suivantes : frais de greffe des juridictions, huissiers, honoraires et frais des avocats postulants et correspondants, droit de plaidoirie, timbres fiscaux, frais de consultation de banques de données, frais de déplacement. Ces débours sont répercutés « euro pour euro » en fonction des dépenses engagées et peuvent ou non être assujettis à la T.V.A.

En cas de déplacement par véhicule de l'avocat, la facturation est faite au tarif de 0,46 € H.T./km outre les frais annexes (péages d'autoroute, ...).